



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Délibération n° 04

Date de convocation

10.03.2021

Date d'affichage

12.03.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

L'an deux mil vingt et un, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. MEJIAS.

Absents représentés

Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUÏ par M. C. LUTTMANN – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI par Mme M. GOTIN – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX – M. P. PELLOUX par Mme A. MEJIAS.

Absent excusé

M. D. ROUSSAUX

Monsieur Dominique VIGNEULLE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1617-19,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05 du 20 février 2017,

VU la demande du trésorier de reconduire la règle d'imputation comptable des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies",

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales

caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies",

CONSIDERANT que les dépenses nécessaires à toutes cérémonies officielles ou manifestations communales peuvent être imputées à l'article 6232 intitulé "Fêtes et Cérémonies",

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les dépenses imputées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans le cadre du contrôle des dépenses du comptable public avant de procéder à leur paiement,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales (fleurs, apéritif, cocktail ...), présents offerts à l'occasion de divers événements (réceptions officielles, Noces d'Or, décès, départ ...).
- les dépenses liées à tous spectacles (prestations, repas, contrats).
- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objet et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles comme le 8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre ...), manifestations communales, ou échanges internationaux, accueil des nouveaux habitants ...

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget primitif en cours

DECIDE d'appliquer cette mesure jusqu'à la fin du mandat en 2026.

DECIDE de notifier la présente délibération au Préfet de Seine et Marne et au Trésorier Principal de Sénart-Gestion Publique Locale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 mars 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -